

Département du Territoire de Belfort
6, place de la Révolution Française
90000 BELFORT

**RECONSTRUCTION DU GYMNASÉ
AU COLLEGE GOSGINNY
A VALDOIE**

C.C.T.P.

(Cahier des Clauses Techniques Particulières)

**LOT 07 CLOISONS –
PLÂTRERIE – PEINTURE**

MAITRISE D'ŒUVRE :

ITINERAIRES ARCHITECTURE
7 faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT
1 Rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT

BET ESPACE INGB
1, rue Morimont 90000 BELFORT

BET PROJELEC
18, rue Albert Camus 90000 BELFORT

SOMMAIRE

I.	GENERALITES.....	3
I.1.	Prescriptions communes à tous les lots	3
I.2.	Règlements, normes et bases de calcul.....	7
I.3.	Obligations de l'entreprise.....	7
I.4.	Installation de chantier	8
I.5.	Compte prorata.....	8
I.6.	Travaux prévus au présent lot	8
I.7.	Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.).....	8
II.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	9
II.1.	Constance des travaux	9
II.2.	Limite des prestations.....	9
II.3.	Documents de référence	9
II.4.	DOE	10
II.5.	Coordination.....	10
III.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	11
III.1.	Cloisons.....	11
III.1.1.	Cloisons 98/48	13
III.1.2.	Cloisons 72/48	13
III.1.3.	Cloison carreau de plâtre	13
III.1.3.1.	Carreau de plâtre ép. 10 cm hydrofuge.....	13
III.2.	Gaines et caissons	14
III.2.1.	Carreau de plâtre ép. 5 cm	14
III.2.2.	Gaines verticales	14
III.2.3.	Caissons horizontaux	14
III.3.	Pose des huisseries	15
III.4.	Banquette WC suspendus.....	15
III.5.	Préparation	15
III.5.1.	Préparation sur plaques de plâtre	15
III.5.2.	Préparation sur béton	15
III.6.	Finition.....	16
III.6.1.	Peinture satinée	16
III.6.2.	Ouvrages bois	16
III.6.2.1.	Panneaux prépeints.....	16
III.6.2.2.	Bois massif, panneaux de particules	16
III.6.3.	Ouvrages métalliques.....	16
III.6.4.	Sur ouvrages PVC.....	17
III.7.	Peinture de sol.....	17
III.8.	Peinture de façade	17
III.9.	Nettoyage	18
III.10.	Installation de chantier	18

I. GENERALITES

Le présent document a pour objet la définition des ouvrages à réaliser et les fournitures à mettre en œuvre pour l'exécution du lot

CLOISON – PLATRERIE - PEINTURE

du projet de reconstruction du gymnase au collège GOSCINNY à Valdoie (90300).

I.1. Prescriptions communes à tous les lots

I.1.1. Réglementations

L'ensemble des études et des travaux sera mené en parfaite concordance avec l'ensemble des documents officiels en vigueur applicables au bâtiment, détaillés dans le chapitre "Spécifications Techniques" relatif à chaque lot et qui regroupent :

- Les textes législatifs et réglementaires applicables au bâtiment
- Les Documents Techniques Unifiés établis par le groupe D.T.U. et édités par le C.S.T.B.
- Les avis techniques délivrés par le C.S.T.B.
- Les normes françaises et européennes.

I.1.2. Obligations des entreprises vis à vis des documents remis

Les entreprises devront obligatoirement suivre la présente description des ouvrages et les plans qui lui sont fournis.

Toutefois, il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif.

Le dimensionnement des divers éléments de la construction et les dispositions prévues seront sauf obstacle et/ou impossibilité dûment signalés et écrits par l'entreprise au Maître d'Œuvre.

Quoiqu'il en soit, les entreprises devront toutes vérifications des éléments.

Pour les détails, sections, ou tous autres renseignements dépendant de techniques des autres lots que le lot intéressé, les dispositions seront déterminées à partir du présent CCTP.

Toutefois, il convient de signaler que le présent CCTP reste prioritaire sur les plans.

Les plans et le présent CCTP se complètent réciproquement, sans que les entreprises puissent faire état, après remise de leurs offres, d'une discordance éventuelle qu'elles n'auraient pas signalées en temps utile.

Les entreprises sont tenues de signaler par écrit au Maître d'Œuvre, les erreurs ou omissions, au fur et à mesure qu'elles les relèvent.

Les erreurs ou omissions signalées après remise des offres ne pourront plus donner lieu à des dépenses supplémentaires pour assurer un parfait achèvement des ouvrages. De même, une entreprise ne pourra se prévaloir d'une omission dans la description des ouvrages concernant son lot, si celle d'un autre corps d'état donne des indications concernant ces ouvrages. Elle doit, par conséquent, tenir compte des descriptions et plans des différents lots.

Les calculs, qualité des matériaux mis en œuvre, ainsi que la réalisation des travaux, objet du présent CCTP, seront conformes aux "Règles de l'Art", règlements et normes en vigueur.

Il est précisé que les entreprises devront obligatoirement répondre sur la solution de base décrite dans le présent dossier, et doivent chiffrer obligatoirement les éventuelles variantes exigées.

Enfin, les entreprises pourront proposer au Maître d'Œuvre toutes les solutions pouvant apporter des améliorations techniques ou financières.

I.1.3. Notes de calcul et plans de fabrication

Ils seront remis à l'agrément du Maître d'Œuvre et des éventuels Organismes de Contrôle. Toutefois, ces agréments ne diminuent en rien la responsabilité des entreprises.

Les entreprises resteront responsables de toutes les erreurs qu'elles auraient pu commettre dans l'interprétation des plans, ainsi que des erreurs ultérieures qui pourraient être commises au cours de l'exécution.

Les travaux ne seront en aucune façon commencés si les entreprises n'ont pas reçu l'accord du Maître d'Œuvre et éventuellement des Organismes de Contrôle, sur leurs documents.

Eventuellement, et sans qu'il puisse en résulter une augmentation de prix forfaitaire, les entreprises seront tenues d'apporter à ce dossier toutes modifications de détails que le Maître d'Œuvre et éventuellement les Organismes de Contrôle jugeraient indispensables pour l'intérêt et la sécurité de l'ouvrage.

I.1.4. Maquettes et échantillons

A toute demande du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, les entreprises devront présenter tous échantillons de matériaux, d'appareillages ou composants, et ne procéderaient aux opérations définitives de mise en œuvre qu'après accord formel de ceux-ci.

I.1.5. Essais

Pour certains corps d'état, des essais pourront être effectués sur les ouvrages mis en œuvre. Les frais afférents aux essais explicitement prescrits dans le présent dossier seront à la charge de l'entreprise du lot correspondant.

De plus, des essais complémentaires pourront être réalisés périodiquement au moment et à l'emplacement définis par le Maître d'Œuvre.

Le nombre de ces essais n'est pas limitatif.

Les frais afférents à ces essais seront à la charge de l'entreprise et devront faire l'objet de PV à réintégrer dans le DIUO.

(En particulier, concernant les réseaux d'assainissement)

I.1.6. Connaissance des plans

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

I.1.7. Connaissance et réception des lieux

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à Maître d'Œuvre ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

I.1.8. Réception des travaux

Se référer au C.C.A.P.

I.1.9. Pièces dues par l'entreprise

Avant commencement des travaux :

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

Avec son offre

L'entrepreneur du présent lot devra fournir au maître d'œuvre toutes les documentations des matériaux qu'il compte mettre en œuvre dans le cas où ceux-ci sont différents de ceux indiqués au présent document.

En particulier, il présentera et fournira une description détaillée du produit et des méthodes d'application émanant du fabricant qui pourraient entraîner des modifications du projet de base, auxquelles l'entreprise du présent lot devra strictement se conformer lors de l'exécution des travaux, ceci dans le but de permettre au Maître d'Œuvre d'apprécier les conséquences relatives aux autres corps d'état.

Son offre sera réputée conforme à la réglementation en vigueur et établie après avoir pris connaissance des différentes contraintes techniques applicables à ce projet notamment la stabilité au feu de ses ouvrages.

En début de chantier

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre du calendrier des études, tous les plans de fabrication avec une description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant lesquels devront apporter toutes les précisions nécessaires quant aux applications, mode de traitement, remplacement de pièces dégradées, etc.

Auparavant, ces plans seront soumis à l'approbation et au contrôle du maître d'œuvre et éventuellement des organismes de Contrôle.

Les plans présentés pour approbation et contrôle seront le résultat d'une étude de coordination technique entre les divers corps d'état concernés.

L'entrepreneur fournira dans un délai de 15 jours après la signature des marchés, l'ensemble des documents techniques demandés par le maître d'œuvre, notamment les justifications techniques et notes de calcul correspondant aux ouvrages à mettre en œuvre.

L'entrepreneur précisera et garantira sur les ouvrages leurs destinations, leurs conditions d'exploitation (hygrométrie, agressivité des matières stockées, etc...) leur classification vis à vis des règlements de sécurité.

En cours de chantier

L'entrepreneur du présent lot apportera toutes précisions et plans de détails pour une parfaite coordination. Il s'informerera des différents essais prescrits en cours de chantier. A la demande du maître d'œuvre pourront être réclamés les détails nécessaires à la compréhension.

En fin de chantier

Dans le but d'établir le dossier final des ouvrages exécutés (DOE, DIUO), l'entrepreneur du présent lot remettra les éléments nécessaires (cf CCAP).

Nota

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- les plans de fabrication de ses ouvrages
- la coordination technique avec les autres corps d'état
- la participation aux diverses réunions techniques
- la fourniture de plans et tirages en autant d'exemplaires que nécessaire à la bonne marche du chantier.

A réception des travaux :

L'entreprise fournira les fiches techniques du matériel en nombre suffisant pour les différents occupants, ainsi que les adresses des fournisseurs régionaux et entreprises susceptibles d'assurer l'entretien.

L'entreprise fournira les dossiers D.O.E. conformément CCAP.

I.2. Règlements, normes et bases de calcul

Les entreprises seront tenues de respecter les normes et réglementations en vigueur, à savoir :

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- Normes françaises et EUROCODES
- Arrêtés et Décrets
- Prescriptions des fabricants
- Règlements départementaux
- Règlements municipaux
- Code du travail
- L'ensemble des normes françaises définissant les produits entrant dans l'exécution des travaux du présent lot et selon les Règles de l'Art.
- Normes de l'exploitant.

I.3. Obligations de l'entreprise

I.3.1. Connaissance des lieux

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- Le terrain et ses sujétions propres
- Les contraintes relatives aux constructions voisines
- Les réseaux divers éventuellement existants
- Les modalités d'accès pour la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

L'entreprise assure l'entière responsabilité des travaux qu'elle exécute.

En outre, et ce dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes les remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figuraient pas sur les documents constituant le présent dossier.

En phase travaux, l'entrepreneur doit faire, le cas échéant, par écrit, toutes les remarques sur les directives qu'il reçoit du Maître d'œuvre, étant entendu qu'il supporte l'entière responsabilité des travaux exécutés par lui à partir de directives qui n'avaient pas fait d'observation de sa part.

L'entrepreneur chargé des travaux prendra possession du chantier comme il se présentera et l'acceptera tel quel. Il fera son affaire de toute entente avec les autres entreprises travaillant sur le chantier, ainsi qu'avec les différents services communautaires et avec les usagers et propriétaires riverains du chantier. Une coordination étroite avec les entreprises travaillant sur le site est indispensable. Elle se fera à l'initiative de l'entreprise dans le respect du planning des travaux.

L'entrepreneur devra veiller à ce que le déroulement de ses travaux ne cause aucun dégât à la végétation existante à conserver, aux ouvrages classés, aux ouvrages existants ou en cours d'exécution ainsi qu'aux canalisations aériennes ou souterraines, quelle que soit leur nature.

Tout dégât ainsi constaté et imputé à la responsabilité de l'entrepreneur sera chiffré et déduit du montant du règlement définitif. En particulier si des arbres venaient à être endommagés au point de nécessiter leur abattage, celui-ci sera affecté aux frais de l'entrepreneur, les grumes restant propriété du maître d'ouvrage.

I.3.2. Responsabilité

L'entreprise demeurera responsable des dégradations causées dans l'enceinte du bâtiment. Il reste bien entendu que l'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

I.4. Installation de chantier

Ce poste recouvre des prestations réparties dans le temps.

Le titulaire du présent marché devra réaliser :

- le PPSPS concernant ses propres travaux,
- l'exécution des sondages géotechniques complémentaires qu'il souhaite réaliser, et dont il a besoin
- l'exécution des prescriptions du P.G.C. qui lui sont applicables, ainsi que celle du CCAP
- la participation obligatoire aux réunions de chantier auxquelles il est convié,
- la réalisation des DICT,
- le repliement des installations de chantier,

I.5. Compte prorata

Se référer au C.C.A.P.

I.6. Travaux prévus au présent lot

Les travaux prévus au présent lot sont nets, forfaitaires et incluent toutes les sujétions pouvant être rencontrées avant, en cours et après l'exécution des travaux.

I.7. Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.)

L'entreprise devra se conformer scrupuleusement aux recommandations contenues dans le P.G.C.S.P.S. joint au dossier de consultation

II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

II.1. Constance des travaux

II.1.1. Localisation et définition des ouvrages

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails divers.

Le présent CCTP complétant ceux-ci en ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

Il appartient à l'entreprise du présent lot de prendre connaissance des CCTP des autres corps d'états pour connaître les ouvrages à partir desquels elle exécutera les travaux de son lot.

II.2. Limite des prestations

II.2.1. Prestations dues au présent lot

- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux y compris transport, déchargement, stockage et distribution sur le chantier
- La fourniture de l'outillage, des matériels d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages
- Les nettoyages en cours et en fin de chantier, ainsi que l'enlèvement des gravois aux décharges résultant des travaux du présent lot
- L'application des produits suivant prescriptions du Cahier des Charges DTU 59.1
- La reconnaissance des subjectiles telle qu'elle est définie au chapitre du Cahier des Charges DTU 59.1 et à l'article 6.1 du Cahier des Clauses Spéciales du DTU 59.1
- La mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnées par les autres corps d'état en conformité avec les prescriptions du chapitre IV du Cahier des Charges DTU 59.1
- Les plus-values pour couleurs fines, échantillonnages, rechampissages
- La qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris prescrits ou demandés au marché
- Tous les nettoyages en cours et en fin de travaux

II.2.2. Sont exclus du présent lot

- Les nettoyages consécutifs aux travaux exécutés par les autres corps d'états

II.3. Documents de référence

Tous les ouvrages définis au cours du présent CCTP devront satisfaire aux prescriptions des textes et de la réglementation en vigueur.

II.4. DOE

L'entreprise fournira les dossiers D.O.E. en 3 exemplaires papier + 1 version informatique comprenant :

- Tous les documents au format PDF
- Les plans au format DWG

II.5. Coordination

Dès le démarrage du chantier, l'entreprise du présent lot prendra tous les contacts nécessaires avec les représentants des autres corps d'état pour coordonner la conception de l'exécution de ses ouvrages. Cette coordination s'effectuera de manière assidue à la diligence du déroulement des travaux et avant l'enclenchement des différentes tâches de telle sorte qu'elle n'entraîne aucun retard du calendrier d'exécution des travaux tous corps d'état.

Pendant la période de préparation, l'entreprise du présent lot recevra de l'ensemble des corps d'état concernés les descriptions complémentaires précisant la nature et les caractéristiques des supports destinés à être peints, ainsi que celles des produits complémentaires, en particulier si certains subjectiles ont été revêtus en atelier d'un primaire ou ont reçu un prétraitement, leurs natures doivent être clairement indiquées soit sur le subjectile considéré, soit sur un document contractuel avec l'indication nominative des produits employés.

La compatibilité avec les traitements ultérieurs courants de finition sera clairement explicitée.

L'entreprise du présent lot recevra également du Maître d'Œuvre toutes précisions concernant les aspects de finition, la couleur et les performances des produits qu'elle aura à appliquer.

III. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

PRESENTATION DE L'OUVRAGE

Les travaux ont pour objet la reconstruction du gymnase au collège GOSCINNY de Valdoie (90300).

Classement Type — Catégorie

- Catégorie 5^{ème}
- Type X

CONSTITUTION DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront en 2 phases :

- 1^{ère} phase construction du nouveau gymnase
- 2^{ème} phase démolition du gymnase existant

Les travaux du présent lot concernent le cloisonnement, la plâtrerie et la peinture de l'opération

Les échafaudages et systèmes de levage nécessaires à la réalisation des travaux du présent lot seront à la charge de l'entreprise.

PLATRERIE

III.1. Cloisons

Fourniture et pose de cloisons type PLACOSTIL de marque PLACO ou équivalent.
Ces cloisons intégreront des portes et châssis.

Les échafaudages et protections nécessaires seront compris au présent article.

La prestation comprendra :

- La mise en œuvre de renforts au droit des appareils sanitaires et équipements sanitaires
- Le traitement des joints par bandes + enduit suivant prescriptions fabricant,
- La fourniture et mise en place de semelles en pied de toutes les cloisons par film polyéthylène de 100 microns. Le film remontera en plinthe au moins 2 cm au-dessus du sol fini
- Le traitement des joints de liaison avec la structure gros-œuvre à l'aide de joints mousse ou joint mastic plastique assurant la continuité des performances acoustiques.
- L'installation d'échafaudages et de toutes les protections nécessaires,
- La réduction des entraxes des montants à 0.40 m sur parties destinées à être carrelées
- Dans les pièces humides, réalisation d'un joint acrylique
- Le traitement soigné des arases inférieures et supérieures des plaques,
- Le traitement des angles saillants avec cornières métalliques,
- La réalisation des joints au mastic acrylique ou silicone de finition,

Avant la pose des plaques, l'entreprise s'assurera auprès des corps d'état techniques que tous les fourreaux ont été passés.

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41, avis technique en cours de validité et aux recommandations du fabricant.

Compris toutes sujétions pour une réalisation suivant les Règles de l'Art et Normes en vigueur.

Réalisation suivant plans Architecte.

III.1.1. Cloisons 98/48

Constitution des cloisons :

- Ossature métallique Hydrostil +500h R48 et M 48 galvanisés. Les montants seront simples, implantés tous les 0.60 m entre axe
- Laine de verre, épaisseur 45, en panneaux semi-rigides type PAR CONFORT de marque ISOVER ou équivalent
- 2 plaques Glasroc H Océan 13 mm sur chaque face
- Epaisseur totale de la cloison : 98 mm
- Hauteur maxi : 3.00 m
- Isolation acoustique RA = 47 dB

Localisation

Toutes les cloisons Vestiaires et Rangement 01 suivant plans

III.1.2. Cloisons 72/48

Constitution des cloisons :

- Ossature métallique Hydrostil +500h R48 et M 48 galvanisés. Les montants seront doubles, implantés tous les 0.60 m entre axe
- Laine de verre de 45 mm d'ép. type PAR CONFORT de marque ISOVER ou équivalent
- 1 plaque Glasroc H Océan 13 mm sur chaque face
- Epaisseur totale de la cloison : 72 mm
- Hauteur maxi : 3,00 m
- Isolation acoustique RA = 39 dB

Localisation

Toutes les cloisons de la Salle des professeurs avec sanitaires et sanitaires douches suivant plans

III.1.3. Cloison carreau de plâtre

III.1.3.1. Carreau de plâtre ép. 10 cm hydrofuge

Fourniture et pose de cloisons en carreau de plâtre hydrofugé plein d'ép. 10 cm de marque PLACO ou équivalent.

Posée collée des carreaux suivant prescriptions fabricant

Coupe-feu 1 heure

Compris toutes sujétions pour une réalisation suivant les règles de l'Art et Normes en vigueur.

Localisation

Gaine technique dans Hall

III.2. Gaines et caissons

III.2.1. Carreau de plâtre ép. 5 cm

Fourniture et pose de cloisons en carreau de plâtre plein d'ép. 5 cm de marque PLACO ou équivalent.

Posée collée des carreaux suivant prescriptions fabricant

Coupe-feu 1 heure

Compris toutes sujétions pour une réalisation suivant les règles de l'Art et Normes en vigueur.

Localisation

Séparatif des gaines techniques dans Hall

III.2.2. Gaines verticales

Fourniture et mise en place de gaines techniques verticales en panneaux sandwich type ROCK PLACK de marque ROCKWOOL ou équivalent composé de :

- 1 plaque de plâtre BA 13 mm hydrofuge sur chaque face
- 1 laine de roche forte densité de 50 mm d'ép.

Coupe feu A1 incombustible

Isolation acoustique Ln AT : 24 dB(A). Rapport d'essai CSTB n° 980.119.E

Ep. totale du panneau 74 mm

Compris traitement des angles saillants avec cornières métalliques ou plastiques, traitement des joints avec bande + enduit et toutes sujétions pour une réalisation suivant les règles de l'Art.

Localisation

Descente EP Suivant plans

III.2.3. Caissons horizontaux

Réalisation de caissons horizontaux CF 1 h comprenant :

- Ossature métallique de section adaptée
- 2 plaques BA 18S mm en position verticale et horizontale
- Traitement des angles saillants avec cornières métalliques ou plastiques
- Isolation en Panolène de 45 mm avec pare vapeur de marque Isover ou équivalent

Y compris toutes sujétions pour une réalisation suivant les règles de l'Art.

Localisation

Local ménage suivant plans

III.3. Pose des huisseries

L'entreprise du présent lot doit la pose de toutes les huisseries pour porte en contact avec ses ouvrages en cloisonnements (fournies par le menuisier).

Localisation

Pour l'opération

III.4. Banquette WC suspendus

Les travaux comprennent :

- Fourniture et pose d'une ossature métallique constituée en rails de 48 mm dans l'alignement des bâtis supports
- Fourniture et mise en œuvre d'un parement constitué de 2 plaques BA13 hydrofuges type PLACOMARINE ou équivalent, en partie courante et sur retours (en partie supérieure et latéralement)

Pose toute hauteur

Localisation

Tous les WC suivant plans

PEINTURE

III.5. Préparation

III.5.1. Préparation sur plaques de plâtre

Préparation

Brossage, impression Primural

Révision des joints

Enduit non repassé au Rollenduit CA

Ponçage, époussetage

Localisation

Toutes les cloisons Rangement 01 et Salle des professeurs

Toutes les gaines / caissons / retombées

III.5.2. Préparation sur béton

Localisation

Tous les plafonds Rangements 01 et 02, local technique, local CTA et local ménage

III.6. Finition

III.6.1. Peinture satinée

Impression : 1 couche de ROLLPRIMER ou équivalent

Révision des imperfections,

Finition : application de 2 couches de ROLLACRYL satin de marque TRIMETAL ou équivalent.

Localisation

Cloisons, gaines, caissons en plaque de plâtre

Plafonds béton

III.6.2. Ouvrages bois

III.6.2.1. Panneaux prépeints

SANS OBJET (portes stratifiées)

III.6.2.2. Bois massif, panneaux de particules

Préparation :

Brossage, ponçage

Epoussetage

Couche d'impression au Big Ben

Rebouchage et enduisage repassé à l'enduit Lux

Ponçage à sec

Epoussetage

Finition :

2 couches de Auber 3

Localisation

- Façade gaine technique, tablettes
- Châssis intérieurs bois (vide pour plein)
- Plinthes, huisseries, baguettes

III.6.3. Ouvrages métalliques

Préparation :

Nettoyage à l'acide oxalique

Rinçage et séchage

Application d'une couche primaire

Finition :

2 couches de Auber 3

Localisation

Toutes canalisations en cuivre apparentes

III.6.4. Sur ouvrages PVC

Préparation :

1 couche d'accrochage

Finition :

2 couches de Auber 3

Localisation

Toutes canalisations PVC apparentes

III.7. Peinture de sol

Réalisation d'une peinture de sol en 3 couches de peinture, à base résines alkydes uréthannes de type Elastosol Plus de marque Tollens ou équivalent, avec agrément pour une grande résistance à l'abrasion, tous coloris au choix dans la gamme du fabricant

Classification : AFNOR NF T 36-005 : Famille I – Classe 4a

Dilution :

- Brosse, rouleau: 1 ère couche : diluer avec 10 à 20% de white spirit 2ème et 3ème couche : prêt à l'emploi
- Pistolet airless: 1 ère couche : diluer avec 15% de white spirit 2 ère et 3ème couche : diluer avec 5% de white spirit

Préparation du produit : Brasser avant et pendant sa mise en œuvre.

Matériel d'application : Brosse, rouleau polyamide texturé 14 mm, pistolet airless

Nettoyage des outils White Spirit

Conditions d'application conformes au DTU 59.3

Localisation

Local technique et local CTA

III.8. Peinture de façade

Réalisation d'une peinture mate de ravalement à base hydroplioliolite pour la protection et la décoration des façades, de type Styzol Hydro de marque Zolpan ou équivalent, coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Classification : AFNOR NF T 36-005 : Famille I – Classe 7b2

XP T34-722: Classe D2.

EN 1062-1: E3 V2 W1 A0

Préparation du produit et dilution suivant mode d'application et indications du fabricant

Matériel d'application : Brosse, rouleau polyamide 18 mm, pistolet airless

Nettoyage des outils à l'eau

Les supports, travaux préparatoires et conditions d'application seront conformes aux Normes /DTU en vigueur.

Localisation

Murs extérieurs sous préau et auvent

III.9. Nettoyage

Le titulaire du présent lot prévoira dans son offre les travaux de nettoyage avant livraison des locaux au Maître d'Ouvrage. Sa prestation comprendra au minimum le nettoyage :

- Des sols carrelages, plastiques et bois,
- Des faïences et de tous les revêtements muraux,
- De tous les plafonds
- De tous les équipements : portes, plinthes, quincaillerie, gaines techniques,
- De l'appareillage électrique
- Des appareils sanitaires
- De tous les ouvrages de menuiseries, vitrages

Sont compris dans le nettoyage :

- Le balayage et l'évacuation de tous résidus de chantier
- Le nettoyage avec tous produits adéquats enlevant les tâches de peinture, de plâtre, de ciment, sans endommager les ouvrages

III.10. Installation de chantier

Installation de chantier conformément au CCAP, annexes au CCAP et au PGCSPS

Le poste installation de chantier rémunère toutes les prestations liées aux installations de matériel nécessaires à la réalisation des ouvrages aux conditions du marché ainsi qu'aux prestations liées à la coordination de sécurité-santé du chantier, suivant PGCSPS, CCAP et annexes au CCAP.